

Paris, le 20 avril 2021

## **Crise sanitaire : L'accompagnement des professionnels libéraux adhérents à la Cipav se poursuit**

**Depuis plus d'un an, la Cipav est pleinement mobilisée pour accompagner ses adhérents et les soutenir face à la crise sanitaire et à ses conséquences économiques.**

**Le fonctionnement de l'organisme a ainsi été adapté et de nouveaux services déployés pour faciliter les relations avec ses adhérents. Ses procédures de recouvrement interrompues au premier semestre 2020 ont par ailleurs été aménagées pour soutenir les professionnels touchés par la crise.**

### **Une relation client adaptée au contexte sanitaire**

Pleinement investie dans la lutte contre la pandémie, la Cipav se conforme strictement aux consignes gouvernementales, avec un recours quasiment généralisé au télétravail depuis mars 2020.

Grâce à une organisation revue, l'accueil des adhérents au siège de la Cipav reste toutefois toujours accessible sur rendez-vous, dans le respect des règles de protection sanitaire.

Par ailleurs, depuis quelques semaines, la Cipav offre à ses adhérents installés en régions un nouveau service, en complément des entretiens téléphoniques possibles avec un gestionnaire : la prise de rendez-vous en visioconférence.

Une application mobile a également été développée afin de permettre aux adhérents d'accéder rapidement à leurs informations personnelles et de réaliser leurs démarches en toute simplicité.

### **Des procédures de recouvrement aménagées**

Depuis le début de la crise sanitaire, la Cipav met tout en œuvre pour accompagner les professionnels libéraux dont l'activité économique est fortement fragilisée, avec notamment un dispositif d'aide exceptionnel qui a bénéficié en 2020 à plus de 120.000 adhérents.

Le recouvrement des cotisations, interrompu jusqu'à septembre 2020, a repris progressivement avec des procédures aménagées et adaptées aux situations individuelles des libéraux. La politique de délai de paiement a ainsi été fortement assouplie pour soutenir les professionnels les plus touchés sur le plan économique.

Par ailleurs, une réforme des statuts de la Cipav va permettre pour la première fois en 2021 de régulariser les cotisations retraite complémentaire dues au titre de l'année 2020 sur la base des revenus effectivement perçus en 2020. Pour les professionnels dont les revenus ont chuté en 2020, cette mesure va se traduire dans les prochaines semaines par une régularisation de cotisations en leur faveur.

Au-delà de ces mesures concrètes, la Cipav a renforcé les moyens dédiés à l'action sociale pour soutenir les adhérents les plus fragilisés.



### À propos de La Cipav

La Cipav, caisse interprofessionnelle des professions libérales, est un organisme de droit privé placé sous la tutelle de l'État qui exerce une mission de service public. Elle a la charge de gérer les régimes obligatoires de retraite (base et complémentaire) et de prévoyance au profit des professions libérales qu'elle protège. La gestion du régime de retraite de base, dont les règles sont les mêmes pour toutes les sections professionnelles de professions libérales est déléguée par la CNAVPL (Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales).

La Cipav exerce ses missions de service public avec le souci permanent d'amélioration de la performance de gestion, de la qualité de service, de la préservation des droits et des intérêts de la population couverte et la responsabilité d'assurer la pérennité du modèle dans le temps.

Elle recouvre en moyenne chaque année 1,4 milliard d'euros de cotisations retraite et verse 650 millions d'euros de prestations à ses adhérents retraités. Les engagements de la Cipav concernent plus d'1,4 million de professionnels libéraux non retraités qui ont acquis des droits futurs à la retraite auprès d'elle

**La Cipav**  
**9 rue de Vienne – 75403 Paris CEDEX 08 accessible**  
<https://www.lacipav.fr/>



### Contact médias

[lacipav@clai2.com](mailto:lacipav@clai2.com)

Manon Daffara – 06 66 16 70 73